



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse

Avis rendus par la MRAe Grand Est en août 2018

Metz, le 24 août 2018,

La MRAe Grand Est s'est réunie le 8 août 2018. Elle a formulé 4 avis et 1 décision au cas par cas :

- le projet d'exploitation d'une installation de production d'isolant laine de roche de la société KNAUF INSULATION à Illange (57) ;
- le projet d'exploitation d'un entrepôt logistique de la société ARGAN à Augny (57) ;
- le projet d'exploitation d'une carrière de la société Gravières d'Alsace Lorraine (GAL) à Hoerdts (67) ;
- la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Yutz (57),
- la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Augny (57).

Régulièrement, la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est constate des insuffisances dans les dossiers qui lui sont soumis concernant la prise en compte du fonctionnement du projet en situation dégradée : accidents (incendie, nuages toxiques explosion...), pannes d'origines interne (station d'épuration des eaux usées, filtres, dérives sur les processus ...) ou externes (fournitures en fluides, en énergie...), catastrophes...

L'évaluation des impacts de ces situations dégradées ne doit pas se limiter aux seules atteintes aux populations (santé, sécurité, salubrité publique) et aux biens, mais également aux autres intérêts visés par le code de l'environnement et en particulier, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, et l'utilisation rationnelle de l'énergie¹.

Les insuffisances les plus fréquentes concernent la prévention ou l'absence d'évaluation des conséquences à court et long termes sur l'environnement :

- des accidents dans les études de danger (diffusion ou retombées de dioxines, d'amiantes ou d'autres polluants suite à un incendie ou une explosion ; effet d'un accident sur une zone Natura 2000...) ; les scénarios concernés sont souvent différents de ceux envisagés dans la définition des zones de danger pour les populations, avec des niveaux de gravité plus faibles, mais des occurrences plus élevées ;
- d'arrêts de fonctionnement des dispositifs de traitement des pollutions, du fait de pannes internes ou d'événements extérieurs (catastrophes naturelles, mais simplement parfois orages importants ; pannes d'électricité...) ;
- d'introduction volontaire ou non de produits non conformes dans le cycle de production des traitements de déchets ou d'effluents : bois traités dans les centrales biomasses, déchets toxiques ou radioactifs dans les unités de méthanisation ou de traitements de déchets non dangereux...

Des impacts non maîtrisés d'un fonctionnement en mode dégradé pénalisent le rendement environnemental global : ainsi, un système d'assainissement urbain doté d'une station d'épuration performante, avec des rendements de 98 % sur les pollutions classiques (DBO5, MES...), verra son rendement moyen chuter à moins de 80 % et ses rejets de polluants multipliés par plus de 10, si la station d'épuration est indisponible 2 semaines par an et si la conception du réseau conduit à déverser directement 15 % des effluents dans le milieu naturel en période de pluie.

¹ Voir en particulier pour les études de danger, l'article L511-1 du code de l'environnement

L'analyse de ces risques, la mise en place de sécurités (redondance, groupe électrogène...) et de processus de gestion du risque ou la conception même du dispositif (réseau d'assainissement, choix des processus, choix des traitements...) doivent permettre de répondre à cet enjeu.

Pour avis sur plan/programme,

- **révision du plan local d'urbanisme de la commune de Yutz (57)**

Le projet de PLU de Yutz, commune du Thionvillois de 16 000 habitants, est basé sur une hypothèse de croissance démographique élevée, plus 5 000 habitants environ à l'horizon 2032. Cette évolution n'est pas conforme à la tendance observée par l'INSEE sur la période 2010 – 2015. Elle est bien plus optimiste que le scénario fixé par le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Thionville (SCoTAT).

La consommation foncière liée au développement des activités économiques prévue par le projet de PLU est également élevée, sans qu'une analyse plus globale des besoins et disponibilités à l'échelle de l'agglomération et du SCoT n'ait été réalisée. Ces perspectives de croissance ne sont d'ailleurs pas en adéquation avec la capacité de la station intercommunale d'épuration.

Enfin, la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) aurait mérité d'être traitée à l'échelle du projet global de PLU et non projet d'aménagement par projet d'aménagement.

Pour avis sur projet,

- **projet d'exploitation d'une installation de production d'isolant laine de roche de la société KNAUF INSULATION à Illange (57)**

La société KNAUF INSULATION sollicite l'autorisation d'exploiter une usine de production de laine de roche sur un terrain de 17 ha de la mégazone industrielle d'Illange-Bertrange située sur la commune d'Illange en Moselle. La capacité des installations sera de 14 tonnes par heure, avec un fonctionnement permanent à feu continu. La production annuelle maximale prévue est de 112 000 tonnes.

Les principaux enjeux environnementaux sont les impacts sur les populations (qualité de l'air et odeurs) liés aux émissions atmosphériques de l'installation et sur les eaux superficielles liés aux rejets d'effluents industriels. Si le dossier présente une analyse plutôt correcte de l'état initial, des risques et des impacts du projet sur les différentes thématiques environnementales, la MRAe a cependant relevé des insuffisances sur son contenu.

La MRAe recommande la réalisation d'un bilan matière complet (matières premières, production de laine de roches, émissions et déchets de toutes natures), d'un bilan environnemental global notamment par l'étude de solutions alternatives au transport par la route pour les approvisionnements et les expéditions (modes ferroviaire et fluvial) et l'étude de valorisation de la chaleur produite par les installations (cogénération ou réseau de chaleur).

Sur un plan plus technique, les recommandations principales de la MRAe portent sur la thématique des rejets atmosphériques (état initial de la qualité de l'air, contenu des poussières, surveillance des émissions et optimisation des rejets, réévaluation des risques sanitaires en conséquence, traitement des odeurs à la source) et sur celle des rejets des effluents industriels vers la station d'épuration de Guénange prévue pour traiter des eaux usées de type domestique (étude de solutions alternatives, fréquence des analyses sur tous les éléments pertinents pour le bon fonctionnement de la station en termes d'épuration des eaux et de traitement des boues).

La MRAe recommande également au pétitionnaire d'analyser les conséquences environnementales de situations de fonctionnement en mode dégradé et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire voire les compenser.

- **projet d'exploitation d'un entrepôt logistique de la société ARGAN à Augny (57)**

La société ARGAN, dans le cadre de son projet Delta, sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter un important bâtiment logistique sur la commune d'Augny et plus particulièrement sur l'ancienne base aérienne 128 de Metz-Frescaty, située au sein de la zone d'aménagement concerté « Pointe Sud » en cours de constitution.

Destiné à abriter des marchandises manufacturées et des produits de grande consommation (CD, DVD, livres, jouets, petit électroménager...), ce bâtiment sera loué à un professionnel du chargement ou de la logistique et comportera 4 niveaux, limitant ainsi son emprise au sol et sa consommation d'espace.

Les principaux enjeux concernent le risque d'incendie, le trafic routier, le paysage, les émissions lumineuses, la biodiversité et les eaux superficielles, dont le dossier présente une assez bonne analyse.

La MRAe a cependant relevé quelques insuffisances et a recommandé au pétitionnaire, pour compléter l'analyse des impacts du projet et les mesures à prendre en conséquence, de :

- préciser les modalités de travaux de construction (durée et phasage) et de gestion des poches de pollution ;
- justifier la compatibilité du projet Delta avec la ZAC au stade de sa création et de sa réalisation ;
- compléter le dossier avec les aménagements routiers qui seront nécessaires au maintien de la sécurité et de la fluidité du trafic routier.

- **projet de poursuite de l'exploitation par la société GAL d'une carrière à Hoerdt (67)**

Le projet porté par la société « Gravières d'Alsace Lorraine » (GAL) vise à poursuivre l'exploitation pendant 10 ans d'une carrière de matériaux alluvionnaires et d'installations de recyclage de matériaux inertes externes, implantées sur 67 ha dans la commune de Hoerdt. Le gisement est estimé à 3 350 000 tonnes de granulats à destination du BTP. Le site, en activité depuis 20 ans, sera à échéance remis en état sous la forme d'un plan d'eau à vocation naturelle, paysagère et écologique.

Les principaux enjeux sont la protection de la nappe phréatique d'Alsace, la préservation de la biodiversité, la maîtrise des nuisances du trafic routier engendré et la limitation des rejets atmosphériques.

La MRAe note avec satisfaction, l'achèvement et l'abandon du remblaiement de la berge ouest, risque de pollution pour la nappe d'Alsace et recommande de veiller à la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU) de Hoerdt et le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) des bassins versants de la Zorn et du Landgraben.

La MRAe regrette, cependant, que ce dossier n'ait pas fait l'objet d'une meilleure coordination avec celui de modification du PLU, pour lequel elle a dû prendre le 30 janvier dernier une décision au cas par cas de soumission à évaluation environnementale.

Pour décision au cas par cas,

- **modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Augny (57)**

Cette décision faite suite au recours déposé par Metz Métropole à l'encontre d'une décision précédente de la MRAe en date du 18 mai 2018 portant sur le même sujet et soumettant la modification n°1 du PLU d'Augny à évaluation environnementale. La MRAe a considéré que les éléments apportés par Metz Métropole sur la maîtrise de la pollution pyrotechnique et chimique et sur le démantèlement et la sécurisation de la canalisation TRAPIL (transports pétroliers par pipeline), ainsi que les études d'impact des dossiers de création de la ZAC Pointe Sud et du dossier Argan précité, permettaient de mieux évaluer les impacts de la modification du projet de PLU. La MRAe a ainsi décidé de ne plus soumettre cette modification à évaluation environnementale et a abrogé la décision précédente.

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et transmis aux autorités administratives compétentes.

La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

À la date du 24 août 2018, et depuis son installation mi 2016, 173 avis et 513 décisions ont été publiés pour les plans et programmes, et 74 avis projets ont été publiés. (Pour 2018, depuis le 1^{er} janvier : 198 décisions, 55 avis pour les plans programmes et 73 avis projets).

Contact presse

Alby Schmitt	: 03 87 20 46 57	alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr
Maud de Crépy	: 01 40 81 68 11	maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr
Mélanie Mouëza	: 01 40 81 23 73	melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr